

Conseil de site
Séance du 18 octobre 2022

Délibération n°5

Portant approbation du protocole d'accord relatif au financement des travaux d'aménagement de l'aile de Saint-Cloud du Campus Versailles, Patrimoine et artisanat d'excellence

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de l'Association Campus Versailles,

Vu la délibération n°6 du conseil de site portant sur la signature du protocole d'accord concernant la réalisation et le financement des travaux d'aménagement du « Pilote » dans le cadre du projet « Campus Versailles, Patrimoine et artisanat d'excellence » en date du 13 octobre 2020,

Considérant que des travaux de rénovation et d'aménagement ont été initiés sur le campus Versailles, Patrimoine et artisanat d'excellence ; que la première phase du projet a permis de réaliser le démonstrateur du Campus Versailles ; que celui-ci accueille depuis 2021 un lieu de préfiguration des activités du Campus, dénommé «Pilote», proposant des espaces modulables multimédia et d'exposition ainsi que des salles réservées aux enseignements, à l'orientation et aux entreprises partenaires,

Considérant que cette nouvelle phase, dite « Phase 1 », comprend l'aménagement de la totalité de l'aile de Saint-Cloud, soit une surface utile de près de deux-mille (2 000) m² ; que la maîtrise d'ouvrage de cette phase de travaux sera assurée, comme la précédente, par l'Établissement public du château, du musée et du domaine de Versailles (EPCMDV),

Considérant que le protocole d'accord portant sur le financement de cette nouvelle phase et signé par l'EPCMDV, CY Cergy Paris Université, l'Association Campus Versailles et l'Académie de Versailles régit les conditions dans lesquelles CY percevra les financements publics pour les travaux d'aménagement de l'aile de Saint-Cloud, et les reversera au maître d'ouvrage ; qu'il prévoit que les espaces livrés à l'issue de ces travaux soient remis à l'association Campus Versailles,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 7

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : Le conseil de site approuve la signature par le Président de CY Cergy Paris Université du protocole d'accord relatif au financement des travaux d'aménagement de l'aile de Saint-Cloud du Campus Versailles, Patrimoine et artisanat d'excellence.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 24 octobre 2022

Publiée le : 24 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.